

DÉLIBÉRATION : 2026-006
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : RECTIFICATIF DES TARIFS INSCRITS DANS LA DÉLIBÉRATION 2025-055 DU 16 JUIN 2025 CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2026

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Pour rappel, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique à Saint-Herblain depuis le 1^{er} janvier 2009 (délibération 2010-068 du 28/06/2010).

Cette taxe frappe trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Les tarifs s'appliquent par m² et par an. Les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² sont exonérées de la TLPE.

Les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) fixent désormais les tarifs normaux et maximaux de la TLPE. Ce transfert des dispositions en matière de taxe locale sur la publicité extérieure du CGCT au CIBS a été réalisé à régime juridique constant. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Les tarifs 2026 de référence applicables à Saint-Herblain sont ceux de la strate démographique supérieure à 50 000 habitants, puisque la population de la commune a dépassé ce seuil au 1^{er} janvier 2024. De plus, lorsque l'autorité compétente est une commune dont la population est inférieure à 200 000 habitants mais qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elle peut porter les tarifs normaux au maximal autorisé pour cette strate de population.

Le tarif 2025 pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques supérieurs à 50m² reporté dans le tableau de la délibération n°2025-055 du 16 juin 2025 était erroné. Il était de 143 € - conformément à la délibération 2024-086 du 24 juin 2024 - et non de 153 €

Compte-tenu des dispositions de l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales,
Compte-tenu des nouvelles modalités de fixation des tarifs imposées par les articles L454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services,
Compte-tenu de l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,
Compte tenu de la limitation à + 5 euros de l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe par mètre carré,

Il y a donc lieu de procéder à un rectificatif en vue de la transparence et de la bonne information du public :

- Pour **les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques supérieurs à 50m²** le tarif est de 143 € par m² en 2025 et de **148 € en 2026**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rectificatif des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2026, inscrits dans la délibération 2025-055 du 16 juin 2025 comme suit :

Catégorie de supports		Tarifs herblinois 2025 par m ²	Tarifs herblinois 2026 par m ²	Tarif maximal applicable en 2026 par m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes ≤ à 50 m ²	Non numériques	28,00 €	33,00 €	37,70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes > à 50 m ²		51,00 €	56,00 €	75,40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes ≤ à 50 m ²	Numériques	74,00 €	79,00 €	112,90 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes > à 50 m ²		143,00 €	148,00 €	220,80 €
Enseignes > 7 et ≤ 12 m ²		22,50 €	27,50 €	37,70 €
Enseignes < 12 et ≥ 50 m ²		40,00 €	45,00 €	75,40 €
Enseignes > à 50 m ²		75,00 €	80,00 €	148,90 €

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 02/02/2026

La secrétaire de séance

Christine NOBLET



Transmise en Préfecture le :

05 FEV. 2026

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : **05 FEV. 2026**